

## LES MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

NOM DU DISPOSITIF	PUBLIC CONCERNE	DISPOSITIF	OÙ FAIRE LA DEMANDE ?
<b>Plan de règlement des dettes fiscales</b>	Toute entreprise confrontée à des difficultés de paiement	Étalement ou report du paiement de la dette fiscale	Service Impôt des Entreprises (SIE) gestionnaire (demande auprès du comptable public)
<b>Commission des chefs de services financiers (CCSF)</b>	Toute entreprise confrontée à des difficultés de trésorerie n'ayant pas pu honorer ses charges patronales et s'acquitter des impôts et taxes dus	Échéanciers de paiement des dettes fiscales et sociales	<a href="mailto:codefi.ccsf94@dgifp.finances.gouv.fr">codefi.ccsf94@dgifp.finances.gouv.fr</a>
<b>Médiation du crédit</b>	Toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.)	Rééchelonnement des crédits bancaires	Saisine du médiateur du crédit sur son site internet ( <a href="https://mediateur-credit.banque-france.fr/">https://mediateur-credit.banque-france.fr/</a> )

## Dispositifs spécifiques au COVID-19

NOM DU DISPOSITIF	PUBLIC CONCERNE	DISPOSITIF	OÙ FAIRE LA DEMANDE ?
<b>Fonds de solidarité volet 1 (DGFIP)</b>	TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020	Aide versée par la DGFIP d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires de mars à juin 2020, dans la limite mensuelle de 1 500 € et jusqu'en décembre pour les entreprises les plus touchées par la crise	Sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>  Détail : <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf</a>
<b>Fonds de solidarité volet 2 (régional)</b>	Entreprises bénéficiaires du premier volet	Aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 € et 5 000 €, voire jusqu'à 10 000 €	<a href="https://idf-soutien-tpe.mgcloud.fr/">https://idf-soutien-tpe.mgcloud.fr/</a>  Détail : <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf</a>
<b>Fonds Résilience Île-de-France et collectivités</b>	TPE, micro-entreprises, associations... sans accès au financement bancaire	Avance remboursable de 3 000 € à 100 000 €, à taux zéro, sur une durée maximale de 6 ans avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans	<a href="https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/">https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/</a>
<b>Subvention « Prévention COVID » de l'Assurance-Maladie</b>	Entreprises de moins de 50 salariés et travailleurs indépendants ayant investi dans des équipements de protection pour prévenir la transmission du Covid-19 au travail	L'Assurance maladie prend en charge 50% de tout investissement de plus de plus de 1 000 € HT (500 € HT pour les travailleurs indépendants) dans la limite de 5 000€	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail">https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail</a>
<b>Prêt de relance de l'ADIE</b>	Entrepreneurs en activité impactés par les mesures de confinement prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19	Financement jusqu'à 10 000 € composé d'un microcrédit pouvant être associé à un prêt d'honneur à 0 %	Par téléphone : 0 969 328 110 Par Internet : <a href="http://www.adie.org">www.adie.org</a>  Détail : <a href="https://sudestavenir.fr/wp-content/uploads/2020/06/Pre%CC%82ts_relance_ADIE_entrepreneur_activite_2020.pdf">https://sudestavenir.fr/wp-content/uploads/2020/06/Pre%CC%82ts_relance_ADIE_entrepreneur_activite_2020.pdf</a>
<b>Dispositif exceptionnel de chômage partiel</b>	Toute entreprise dans l'un des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise</li> <li>confrontée à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement</li> </ul>	A partir du 1 <sup>er</sup> juin 2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de l'indemnité par l'État et l'Unedic à hauteur de 85 % de l'indemnité versée au salarié, dans la limite de 4,5 SMIC</li> <li>Indemnité versée au salarié égale à</li> </ul>	Demande en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel : <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/a-parts/">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/a-parts/</a>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>ne pouvant mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de ses salariés</li> </ul>	<p>70 % du salaire brut (environ 84 % du net) avec un minimum de 8,03 € par heure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, cultures : prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre.</li> </ul>	<p>Détail : <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/chomage-partiel-evolution">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/chomage-partiel-evolution</a></p>
<b>Dispositif de Secours ESS</b>	Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) (associations, scop, scic, esus) employeuse (maximum 3 salariés) qui rencontrent des difficultés financières conjoncturelles liées à la crise Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide directe forfaitaire de 5 000 €</li> <li>Diagnostic et accompagnement via le DLA afin d'assurer la viabilité et d'aider au redressement des entreprises et associations</li> </ul>	<a href="https://www.info-dla.fr/coordonnees/">https://www.info-dla.fr/coordonnees/</a>
<b>Prêt rebond</b>	Toute PME ayant 12 mois d'activité minimum à l'exclusion des SCI, entreprises d'intermédiation financière, entreprises de promotion et de locations immobilières, et des entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000€ qui rencontre des difficultés conjoncturelles ou une situation de fragilité temporaire liées notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du COVID-19	Prêt sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant de 10 000 à 300 000 euros remboursable sur une durée de 7 ans avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans	<a href="https://pret-rebond.iledefrance.fr/">https://pret-rebond.iledefrance.fr/</a>
<b>Prêt garanti par l'État (PGE)</b>	Jusqu'au 31 décembre 2020, pour toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur forme juridique	Prêt atteignant jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019, amortissable sur une durée maximale de 5 ans. Aucun remboursement exigé la 1 <sup>ère</sup> année.	L'entreprise doit se rapprocher de son/ses partenaire(s) bancaire(s)
<b>CODEFI</b>	Toute PME n'ayant pu obtenir un PGE à la hauteur de son besoin de financement, possédant des perspectives réelles de redressement de son exploitation et qui n'a pas fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité au 31 décembre 2019 sauf si le plan de sauvegarde ou de redressement lui a permis d'être in bonis.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Audit</li> <li>Avance remboursable</li> <li>Prêt à taux bonifié</li> <li>Prêt participatif FDES</li> </ul>	<a href="mailto:codefi.ccsf94@dgfip.finances.gouv.fr">codefi.ccsf94@dgfip.finances.gouv.fr</a>